



BUDGETS 2016 ET 2017 :

- Décision modificative n°2 au budget 2016
- Autorisation donnée au directeur général d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- Avance sur subvention à l'association Créastif pour 2017

Rapport n°2016/520, 521 et 522

au Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France
Séance du 06 décembre 2016

Les recettes nécessaires au financement en 2017 de la mesure du Tarif Unique dépendent de la loi de finances en cours d'examen au Parlement. En conséquence, le vote du budget du STIF pour l'exercice 2017 ne sera pas présenté au Conseil d'administration de décembre mais reporté après le vote de la loi de finances, la loi permettant au STIF de voter son budget jusqu'au 30 mars 2017.

Dans l'attente, l'article L 1612-1 du CGCT qui fait référence, dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aussi, il est nécessaire de prévoir une décision modificative technique à l'exercice 2016 afin notamment de proposer des autorisations de programme relatives à certaines conventions de financement et certains marchés de matériel roulant devant être signés avant le vote effectif du budget 2017. Cette décision modificative permet de ne pas ralentir la mise en œuvre de la politique de renouvellement du matériel roulant. Elle propose également de régulariser certaines opérations suite au règlement de contentieux avec le bailleur du STIF, Swiss Life Assurance et Retraite et d'assurer les crédits nécessaires pour la fin de gestion des transports scolaires suite à la rentrée de septembre 2016.

Enfin, pour les dépenses d'investissement non pluriannuelles et le versement des avances de subventions aux associations, il est nécessaire d'autoriser le directeur général à engager et mandater ces dépenses avant le vote du budget. Deux délibérations dans ce sens, sont proposées.

BUDGET 2016
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Sommaire

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: -13,129 M€.....	4
1.1 Transports scolaires : + 7,4 M€.....	4
1.2 Les charges exceptionnelles : - 11 M€.....	4
1.3 Virement à la section d'investissement: -9,529 M€.....	5
2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : -13,129 M€	5
2.1 Les recettes exceptionnelles: - 36,555 M€	5
2.2 Reprise de provisions : + 23,426 M€	5
II - SECTION D'INVESTISSEMENT.....	6
1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Autorisations de Programme (AP) de 292 M€, 0 M€ en Crédits de Paiement (CP)	6
2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT: 0 M€	6
2.1 Virement de la section de fonctionnement: -9,529 M€.....	6
2.2 Emprunts : +9,529 M€.....	6

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: -13,129 M€

Dépenses de fonctionnement		BP 2016	Budget après DM1	DM2/BP2016	Budget après DM2	EcartVoté2016 /Voté2015
Exploitation régulière	Exploitation régulière RATP	2 175 807 000	2 149 807 000	-	2 149 807 000	- 30 121 000
	Exploitation régulière SNCF	2 257 566 000	2 247 229 000	-	2 247 229 000	240 929 000
	Exploitation régulière CT2 / CT1	721 138 000	721 538 000	-	721 538 000	- 215 000
	Exploitation réseau PAM	12 500 000	12 500 000	-	12 500 000	750 000
	TAD et dépenses d'exploitation bus autres	5 778 000	5 778 000	-	5 778 000	- 22 000
Redevances/taxes	Modernisation billettique et améthyste	14 500 000	14 795 000	-	14 795 000	12 489 999
	IFER	71 000 000	71 000 000	-	71 000 000	1 000 000
Transport scolaire	Redevance accès SNCF Réseau	157 168 000	157 168 000	-	157 168 000	- 32 000
	Transport scolaire	143 775 060	135 475 060	7 400 000	142 875 060	11 585 723
Tarification sociale	Chèque mobilité	1 530 000	1 530 000	-	1 530 000	- 20 000
	Gestion tarification solidarité transports	4 900 000	4 900 000	-	4 900 000	- 50 000
Gestion de la dette et du VT	charges financières	27 975 000	27 975 000	-	27 975 000	12 365 000
	Coûts de gestion du VT	52 815 000	54 716 438	-	54 716 438	8 716 438
Budget courant	Masse salariale	26 037 145	26 053 145	-	26 053 145	1 256 419
	Charges fonctionnement	24 970 044	25 921 044	-	25 921 044	- 217 756
	Etudes	20 911 400	18 137 400	-	18 137 400	- 3 409 600
	Impôts et taxes	933 000	1 023 000	-	1 023 000	571 500
Autres charges	Exceptionnelles	22 331 922	30 291 922	- 11 000 000	19 291 922	19 141 922
	Provision	42 171 167	55 271 167	-	55 271 167	55 271 167
	Amortissement	204 168 713	204 299 713	-	204 299 713	51 299 713
	Ecritures d'ordre - virement de sect.	193 321 372	237 517 549	- 9 528 670	227 988 880	87 381 490
	Total dépenses de fonctionnement	6 181 296 823	6 202 926 438	- 13 128 670	6 189 797 768	468 671 014
	Total dépenses réelles de fonctionnement	5 741 635 571	5 705 838 009	- 3 600 000	5 702 238 009	274 718 645

1.1 Transports scolaires : + 7,4 M€

Une augmentation de crédits est nécessaire au titre des transports scolaires de 7,4 M€ suite aux résultats de la rentrée scolaire de septembre 2016. Ce n'est qu'à la fin du mois d'octobre que l'évaluation du coût de la rentrée a pu être effectuée. Cette augmentation des demandes de crédits est liée à une prévision plus fine des crédits notamment compte tenu des derniers marchés signés.

1.2 Les charges exceptionnelles : - 11 M€

A la suite d'un contentieux avec le bailleur du STIF, la société Swiss Life Assurance et Retraite, pour la location de son siège rue de Châteaudun à Paris, il avait été inscrit au budget primitif (BP) 2016 plusieurs opérations comptables permettant d'honorer ce contentieux. Ces opérations concernaient un titre de recettes exceptionnelles pour rappeler les loyers versés pour la période 2009-2015 pour 36,6 M€, des charges exceptionnelles pour le paiement des indemnités d'occupation dues de 2009 à 2015 pour environ 16 M€ et, le dossier étant renvoyé devant la Cour d'Appel, la constitution d'une provision pour la différence soit 23,4 M€ si le STIF était condamné à régler les loyers et taxes associées et non l'indemnité d'occupation.

Après négociation, le STIF est parvenu à un accord avec la société Swiss Life Assurance et Retraite faisant l'objet d'un protocole. Ce protocole conduit au versement d'un montant de 5,2 M€ soit les sommes dues au titre des loyers antérieurs à 2016 de 4,046 M€ et le paiement d'une indemnité transactionnelle de 1,164 M€. Les crédits de charges

exceptionnelles initiaux de 16 M€ sont donc revus à la baisse de 11 M€, le solde permettant de régler les sommes dues au titre de ce protocole (-5,2 M€). Il est proposé au Conseil d'en approuver la signature.

1.3 Virement à la section d'investissement: -9,529 M€

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution du virement de section à hauteur de 9,5 M€ à la section d'investissement.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : -13,129 M€

Recettes de fonctionnement	BP 2016	Budget après DM1	DM2/BP2016	Budget après DM2	EcartVoté2016/Voté2015
VT	3 919 113 000	3 919 113 000		3 919 113 000	123 364 000
Contributions statutaires	1 255 875 097	1 255 875 097		1 255 875 097	12 434 407
Subventions tarification RIF	139 474 000	139 474 000		139 474 000	- 67 872 000
autres subventions et recettes	52 656 667	52 656 667		52 656 667	42 164 667
Redevance accès SNCF Réseau	157 168 000	157 168 000		157 168 000	- 32 000
Transport scolaire	134 840 000	137 942 000	-	137 942 000	7 039 794
Recettes diverses et exceptionnelles	83 186 204	100 527 909	- 36 554 625	63 973 284	52 603 284
Reprise de provisions	226 975 528	228 161 438	23 425 955	251 587 393	238 687 393
Ecritures d'ordre	197 000 000	197 000 000		197 000 000	45 273 143
Affectation du résultat	15 008 327	15 008 327		15 008 327	15 008 327
Total recettes de fonctionnement	6 166 288 495	6 202 926 438	- 13 128 670	6 189 797 768	468 671 014
Total recettes réelles de fonctionnement	5 742 312 967	5 777 765 000	- 13 128 670	5 764 636 330	208 136 434

2.1 Les recettes exceptionnelles: - 36,555 M€

L'aboutissement du protocole avec la société Swiss Life Assurance et Retraite pour la location du siège du STIF (Cf. point I.1.2) conduit à annuler la recette inscrite au BP 2016, liée au remboursement des loyers versés pour la période 2009-2015 pour 36,6 M€.

2.2 Reprise de provisions : + 23,426 M€

La provision constituée au titre du contentieux avec Swiss Life d'un montant de 23,4 M€ peut être reprise, le protocole d'accord signé avec Swiss Life mettant fin au contentieux (Cf. point I.1.2).

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Autorisations de Programme (AP) de 292 M€, 0 M€ en Crédits de Paiement (CP)

Cette décision modificative ne fait pas l'objet d'une modification des crédits de paiement en dépenses d'investissement. Cependant, suite au vote du budget 2017 au-delà du 31/12/2016 et afin de pouvoir engager comptablement le financement du matériel roulant du tramway T9, géré en AP/CP, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme relative aux matériels tramway de 82 M€, le marché relatif à ce matériel devant être notifié en décembre au constructeur. De même, il est nécessaire d'augmenter l'AP Régio 2N de 210 M€ afin d'engager la convention de financement pour la mise en circulation de 15 rames sur la ligne N, cette convention devrait être signée au cours du premier trimestre 2017.

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT: 0 M€

Recettes d'investissement	BP 2016	Budget après DM1	DM2/BP2016	Budget après DM2	EcartVoté2016/Voté2015
Emprunt	754 781 121	754 781 121	9 528 670	764 309 791	179 964 969
Produit des amendes	125 000 000	125 000 000		125 000 000	- 18 000 000
Subventions	62 200 000	62 200 000		62 200 000	- 23 022 000
Virement sect. de fonct.	193 321 372	237 517 549	- 9 528 670	227 988 880	87 381 490
Autres (dt FCTVA)	500 000	500 000		500 000	- 11 900 000
Investissements sous mandat	3 630 810	3 630 810		3 630 810	- 745 373
Amortissement immobilisations	204 168 713	204 299 713		204 299 713	51 299 713
Ecritures comptables de régularisation	26 522 085	51 386 920		51 386 920	32 025 651
Droits à déduction		1 786 698		1 786 698	1 786 698
Restes à réaliser	30 000 000	30 000 000		30 000 000	30 000 000
Affectation résultat de fonct.	133 525 882	133 525 882		133 525 882	- 55 395 647
Total recettes d'investissements	1 533 649 984	1 604 628 694	-	1 604 628 694	273 395 499
Total recettes réelles d'invest.	1 302 959 186	1 348 942 061	-	1 348 942 061	190 070 135

2.1 Virement de la section de fonctionnement: -9,529 M€

Ce virement concerne le besoin de financement constaté sur la section de fonctionnement (cf. point I.1.3).

2.2 Emprunts : +9,529 M€

Comme évoqué au point I.1.3, les crédits nécessaires en section de fonctionnement entraînent une augmentation de l'enveloppe d'emprunt prévu au budget primitif 2016 de 9,529 M€.

Les deux sections sont équilibrées en recettes et en dépenses.

AUTRES DECISIONS

Autorisation donnée au directeur général d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

L'article L 1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non pluriannuelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ainsi engagés par anticipation sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le directeur général à engager des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2017 pour un montant total de 2 534 000 euros et selon la répartition suivante :

- chapitre 20 : 2 084 000 euros
- chapitre 21 : 300 000 euros
- chapitre 23 : 150 000 euros

Il s'agit de dépenses liées à l'informatique et à la logistique.

Avance sur subvention à l'association CREAMSTIF pour l'année 2017

Le budget primitif 2017 décidera de l'attribution des subventions aux associations. Cependant, certaines associations sollicitent le versement d'avances sur leur subvention au cours du premier trimestre de l'année pour assurer la continuité de leurs activités. C'est le cas de l'association du personnel du STIF, Créastif, association de type loi de 1901 créée le 28 janvier 2002, qui assure la gestion de certaines prestations d'action sociale destinées à favoriser l'accès du personnel à des activités culturelles, sportives, de loisirs ou de tourisme. Cela concerne notamment l'attribution de chèques vacances, l'organisation du voyage annuel à finalité culturelle ou à thématique « transport » ainsi que l'organisation des festivités de Noël.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le directeur général à mandater à l'association CREAMSTIF une avance sur sa subvention 2017 d'un montant de 200 000 euros, le montant versé en 2016 étant de 265 300 euros.

La dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2017.